



# Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Vexin

8, Chemin de Vernon - 95450 VIGNY  
Tel. : 01 34 66 18 40 - Fax : 01 34 66 13 79  
E-Mail : smirtom@smirtomduvexin.net

Vigny, le 11/01/2019

Lettre circulaire à l'attention : Des maires  
Des mairies  
Des délégués

Réf. : DG 2019-01-007

Objet : Service de pré-collecte

Madame la Maire, Monsieur le Maire, Chers collègues,

Le 31 décembre 2018, ont débuté le nouveau marché de collecte et ses nouvelles dispositions retenues par la commission d'appel d'offres, notamment le service de pré-collecte.

Je souhaite à travers ce courrier compléter votre information en rappelant les raisons de ce choix ainsi que les modalités de mise en place.

Vous n'êtes plus sans savoir que le syndicat s'est vu solliciter par la CRAMIF pour mettre en œuvre et faire respecter la R 437 afin de préserver la santé et la sécurité des équipages mais aussi pour protéger les biens et les personnes.

Les demandes de certains élus et de certains administrés ainsi que les obligations faites par la recommandation et par les lois et règlements en matière de travail et de circulation routière, nous ont contraints lors de l'élaboration du marché, de recenser l'ensemble des voies ouvertes à la circulation présentant des difficultés d'accès ou de collecte en raison de leur étroitesse, de leur topographie, d'absence d'aire de retournement ou de stationnements gênants, etc ...

Pour pouvoir assurer les collectes dans les meilleures conditions, nous avons recherché la solution qui s'adapterait au mieux à toutes les situations identifiées en commençant par celle consistant à décliner les tonnages des véhicules de collecte en partant du camion benne actuel de 26 tonnes allant jusqu'au plus petit d'entre eux à savoir le 3,5 tonnes en passant par des 7 et des 12 tonnes.

Malgré ce panel de véhicules, nous nous sommes aperçus que certaines voies restaient inaccessibles et que le coût supporté par l'ensemble des collectivités et de leurs administrés était important pour un résultat loin d'atteindre les 100 %.

C'est donc le service de pré-collecte qui s'est imposé à nous tout d'abord pour sa capacité à répondre à toutes les situations rencontrées, puis pour son coût de 600 000 € par an nettement inférieur à celui des mini-bennes.

Considérant que le service de pré-collecte est une prestation destinée à suppléer les riverains afin de déplacer pour leur compte les bacs présentés en bordure de propriété vers un point accessible au camion de 26 tonnes, nous avons jugé qu'il serait possible de faire baisser considérablement le nombre de pré-collecte et donc le coût du service en sollicitant des usagers qu'ils déplacent eux-mêmes les containers à l'endroit le plus amène de permettre la collecte des déchets.

Avec SEPUR, nous nous sommes fixés une clause de revoyure trimestrielle afin d'évaluer la situation et prendre en compte les points de pré-collecte qui suite à l'action conjointe du SMIRTOM du Vexin, des collectivités et des usagers pourraient être supprimés et remplacés par des points de présentation ou de regroupement.

J'ai rencontré les trois présidents des communautés de communes membres de notre syndicat pour présenter la démarche, et définir avec eux les modalités de financement du service de pré-collecte.

Ainsi ont-ils arrêté ce qui suit :

En 2019, les communautés de communes répercuteront la totalité du coût du service sur la TEOM sans distinction entre les communes.

Avant le 15 octobre 2019, s'appuyant sur le coût à l'habitant fourni par le SMIRTOM du Vexin, les communautés qui le souhaiteront, pourront établir un nouveau zonage afin de répercuter le coût du service sur la TEOM des communes pour lesquelles la pré-collecte aura été maintenue.

Pour ce qui est de l'information des bénéficiaires du service de pré-collecte, outre l'information faite en amont auprès des communautés de communes et des communes concernées, le SMIRTOM du Vexin a fait imprimer des étiquettes que les agents SEPUR doivent accrocher aux différents bacs lorsque ceux-ci sont déplacés puis remisés après le passage des BOM. Malheureusement ces étiquettes n'ont pu être livrées à temps suite à une erreur de notre fournisseur et les premières pré-collectes n'ont donc pu disposer de ce moyen de communication ce qui a occasionné de nombreuses réclamations. A ce jour la situation est rétablie et sauf dysfonctionnement, les étiquettes doivent impérativement être apposées sur tous les bacs concernés par la pré-collecte.

Sachez chers collègues que l'action du SMIRTOM du Vexin en faveur de la protection des équipages est saluée par les institutions en charge de l'assurance maladie qui nous citent régulièrement pour notre volonté de faire respecter la R437 afin de réduire les risques d'accident par la mise en place de la conteneurisation et de la résorption des points de sécurité.

Les modalités du nouveau marché et le service de pré-collecte sont sources de nombreux questionnements de la part des administrés et mes services y répondent avec professionnalisme et courtoisie tout en veillant à ce que les dysfonctionnements qui nous sont signalés soient résolus dans les meilleurs délais.

Je vous assure mes chers collègues de l'implication totale des collaborateurs et des élus du syndicat et de notre soutien pour étudier avec vous les solutions susceptibles d'être mise en œuvre pour remplacer le service de pré-collecte par des points de présentation ou de regroupement.

Votre dévoué.

Didier GABRIEL  
Président du SMIRTOM du Vexin